

DÉCISION N° : 2005-MC-1343

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 762906

DOSSIER N° : 22102

Objet : Crescent Point Energy Trust
Demande de visa

Vu la demande présentée le 8 avril 2005;

vu les articles 11, 14 et 19 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu la partie 2 de la Norme canadienne 44-101, *Placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-7.03.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers octroie le :

visa pour le prospectus simplifié du 14 avril 2005 de Crescent Point Energy Trust concernant le placement de 3 930 000 parts de fiducie au prix de 19,10 \$ la part.

Le visa prend effet le 14 avril 2005.

(s) *Marie-Christine Barrette*
Marie-Christine Barrette
Chef du Service du financement des sociétés

SGA/ir